

ÉTAT D'AVANCEMENT

Plans d'actions

**PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES et GLYPHOSATE
Février 2020**

**Pierre-Etienne BISCH
COORDINATEUR INTERMINISTERIEL**

INTRODUCTION

Depuis que j'ai été désigné coordinateur interministériel le 1^{er} décembre 2018, il s'agit de la deuxième édition de la synthèse des actions menées dans le cadre du plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides ainsi que du plan d'actions pour la sortie du glyphosate.

Elle est essentiellement consacrée au bilan des déplacements que j'ai pu mener entre juillet et octobre 2019 dans l'ensemble des régions métropolitaines à l'exception de la Corse, qui constituera avec certaines régions et départements d'Outre-Mer la destination de mes prochains déplacements au cours du premier semestre 2020.

La note de suivi annuelle du plan Ecophyto a été publiée au début de l'année 2020 (<https://agriculture.gouv.fr/le-plan-ecophyto-quest-ce-que-cest>), à l'occasion du comité d'orientation stratégique et de suivi qui s'est tenu le 7 janvier dernier sous la présidence des quatre ministres pilotes du plan. La partie de ma synthèse dédiée aux actions menées au niveau national vient compléter ce bilan.

Le document a été préparé avec l'aide des services de l'État membres de la Task force relevant des ministères chargés de l'agriculture, de la transition écologique et solidaire, de la santé et de la recherche.

Il est mis en ligne sur le site « glyphosate.gouv.fr », dont la vocation est d'informer le grand public le plus largement possible.

Table des matières

INTRODUCTION.....	2
1. Plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides.....	4
1.1 Mobilisation des outils financiers.....	4
1.2 Suivi des demandes de rapports par les ministres aux corps d'inspection ou aux établissements publics (« saisines »).....	4
1.3 Mobilisation des acteurs.....	4
2. Plan de sortie du glyphosate.....	5
2.1 Task Force.....	5
2.2 Start-up d'État.....	5
2.3 Demande de renouvellement des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques contenant du glyphosate.....	6
2.4 Travail sur les incertitudes relatives au caractère cancérigène.....	6
2.5 La mission parlementaire d'information commune sur le suivi de la stratégie de sortie du glyphosate.....	7
3. Travail sur les données et les indicateurs.....	7
3.1 Les données et indicateurs existants.....	7
3.2 Accélération de la publication des données.....	8
3.3 Création d'un outil de data-visualisation des données de la BNV-D.....	9
3.4 Suivi et évolution d'indicateurs complémentaires.....	9
3.5 Lancement du Comité scientifique et technique (CST).....	10

1. Plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides

1.1 Mobilisation des outils financiers

- Mission en cours sur la cartographie des financements

Cette mission que j'ai dirigée (dénommée ci-après « la mission ») a réuni à deux reprises (24 mai et 6 juin 2019) un groupe de travail constitué des administrations centrales (DGPE, DGAL, DEB, AFB) pour mettre au point un tableau de suivi financier. Les objectifs du groupe de travail sont les suivants:

- répondre à une demande des ministres de construire une cartographie et un tableau de suivi financier ;
- donner à la mission les outils permettant un suivi de l'exécution du programme Ecophyto ;
- coordonner le travail demandé aux services de l'État en régions par l'instruction du 2 mai 2019 ;
- contribuer à la réponse au référé de la Cour des comptes de 2019 sur le plan Ecophyto, et permettre d'avoir une vision plus complète des moyens engagés en faveur de la réduction des produits phytopharmaceutiques, quel que soit le dispositif mobilisé.

Il a été convenu de ne pas se limiter aux seuls aspects financiers et de construire également un outil d'appréciation de l'efficacité des financements, distinct du tableau financier pour des raisons de méthode.

Une ébauche de tableau a été testée auprès de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) de Bourgogne-Franche-Comté et discutée avec les agences de l'eau pour en apprécier la pertinence et la faisabilité.

Une maquette sensiblement simplifiée et paramétrée sur la base de la nomenclature du plan Ecophyto II+ a été retenue. Elle permettra néanmoins d'englober la totalité des financements concourant à l'objectif du plan Ecophyto II +, y compris ceux qui relèvent d'autres dispositifs (Casdar, plan ambition bio, programmes d'intervention des agences de l'eau, programme prioritaire de recherche, PIA¹...) comme recommandé par la Cour des comptes.

Les préfets de région devraient très prochainement recevoir un courrier cosigné des deux directeurs de cabinet (MAA et MTES) leur demandant de renseigner cette maquette pour les exercices 2018 et 2019.

1.2 Suivi des demandes de rapports par les ministres aux corps d'inspection ou aux établissements publics (« saisines »)

Un tableau annexé récapitule l'état d'avancement et les suites données à la date du présent rapport.

1.3 Mobilisation des acteurs

J'ai effectué de juillet à octobre 2019 des déplacements dans 12 des 13 régions métropolitaines. Ces déplacements font l'objet d'un rapport dédié également en ligne sur le site « glyphosate.gouv.fr ».

¹ Programme d'investissements d'avenir piloté par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI)

Par ailleurs, la task force élargie à des acteurs extérieurs à l'État, qui peuvent peser sur les évolutions, comme les filières professionnelles, a été réunie une nouvelle fois le 2 octobre 2019 (« task force publique/privée»). A cette occasion, l'ACTA a présenté le projet AGATE Grandes Cultures, financé dans le cadre d'ECOPHYTO, sur l'étude d'alternatives au glyphosate en grandes cultures. La filière fruits et légumes a exposé les actions menées pour la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques notamment dans les domaines de la recherche, du développement d'itinéraires techniques « bas résidus » et du soutien à la certification environnementale des exploitations. L'INRA a par ailleurs présenté son rapport sur les alternatives au glyphosate en viticulture dans le cadre de l'évaluation comparative (cf. paragraphe 2.3).

2. Plan de sortie du glyphosate

2.1 Task Force

Les réunion de la Task force en formation élargie (2 octobre) ou en formation restreinte (13 décembre) a naturellement permis d'aborder également les sujets d'actualité sur le cas spécifique du glyphosate.

2.2 Start-up d'État

La start-up d'État « Peps » est lancée depuis le 13 mai 2019. Elle vise à offrir un appui aux agriculteurs pour la mise en place de pratiques permettant la réduction de l'utilisation du glyphosate, et plus généralement des produits phytopharmaceutiques. L'objectif est de mettre à la disposition des agriculteurs un outil numérique leur permettant d'accéder, en fonction d'une problématique posée, aux méthodes alternatives de protection des cultures. Il s'agira d'un premier niveau d'information permettant de valoriser les connaissances et expériences accumulées dans le cadre du plan Ecophyto .

Pendant les 6 premiers mois, l'équipe s'est efforcée de caractériser le besoin des agriculteurs à l'aide d'une série d'entretiens et d'échanges avant de développer et de tester un prototype sur quelques territoires et pour les filières grandes cultures et élevage. Un travail informatique a été mené afin d'automatiser à l'aide d'un algorithme le choix des solutions les plus adaptées pour l'agriculteur. Cette opération était dans un premier temps effectuée manuellement afin de valider la pertinence des propositions.

En novembre dernier, le projet Peps a été reconduit pour 6 mois supplémentaires. Les pistes de travail pour cette nouvelle phase s'organisent en 2 volets :

- L'amélioration de l'existant en adaptant la présentation et le fonctionnement de l'outil existant.
- La construction de nouvelles fonctionnalités de l'outil. L'objectif est de déterminer, grâce aux tests, aux entretiens avec des conseillers et des agriculteurs ainsi qu'avec la bibliographie scientifique, les fonctionnalités les plus originales pour faciliter le mouvement d'un agriculteur vers une pratique.

Une réflexion sera également menée sur les modalités de pérennisation de l'outil.

2.3 Demande de renouvellement des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques contenant du glyphosate

En décembre 2017, la Commission européenne a renouvelé l'approbation du glyphosate pour 5 ans. C'est dans ce cadre que l'ANSES doit examiner les demandes de renouvellement des AMM déposées avant le 31 mars 2019.

Conformément au règlement d'approbation du glyphosate, l'ANSES a restreint dans toutes les AMM les usages en pré-récolte au traitement en taches, et a donc retiré l'ensemble des usages herbicides généraux sur culture installée, avant récolte.

Fin 2019, l'ANSES a procédé au retrait de 36 AMM en raison de l'insuffisance ou de l'absence de données scientifiques permettant d'écarter le risque génotoxique des produits. Pour la trentaine d'AMM restantes, l'ANSES mènera à bien son travail d'évaluation d'ici la fin de l'année 2020, en s'appuyant notamment sur les résultats de l'évaluation comparative. Cette dernière se fonde sur l'existence de méthodes non chimiques de prévention et de lutte qui soient d'usage courant, et sur les alternatives chimiques sensiblement plus sûres pour la santé et l'environnement, par exemple certains produits dits de biocontrôle et à faible risque. A l'issue de cette évaluation comparative, l'Anses retirera les autorisations correspondant à des usages pour lesquelles de telles alternatives existent et ne présentent pas d'inconvénient technique ou économique majeur. L'ANSES bénéficie, pour ce travail, de l'expertise de l'INRAE ou de l'ONF. Les travaux attendus de ces organismes doivent préciser les alternatives existantes pour chacun des usages agricoles ou forestiers autorisés recensés, en évaluant les inconvénients pratiques et économiques, comme cela est prévu par le règlement européen.

Ce recensement est achevé pour la viticulture² et montre que des méthodes alternatives existent (en dehors des situations d'impasse identifiées dans le rapport de décembre 2017³, notamment les sols en forte pente). Il évalue que le remplacement du glyphosate par des méthodes de désherbage mécanique, pourra conduire à un surcoût moyen de l'ordre de 250 €/ha, variant de 12 à 550 €/ha selon les bassins viticoles. Ce surcoût étant lié à l'augmentation du temps de travail et à l'acquisition du matériel adapté.

Les rapports concernant les filières arboriculture et grandes cultures sont en cours de préparation et seront disponibles d'ici la fin du premier trimestre 2020.

Une mission CGAAER/CGEDD doit apporter un appui similaire sur les usages non agricoles.

2.4 Travail sur les incertitudes relatives au caractère cancérigène

A la demande des ministres chargés de l'environnement, de l'agriculture et de la santé, le cahier des charges d'une étude expérimentale sur la cancérigénicité du glyphosate a été élaboré par l'ANSES. L'ANSES a lancé mi-juillet 2019 un appel à candidatures à l'attention des équipes de recherche publique, qu'elles soient nationales et internationales pour réaliser cette étude. La sélection des candidats est en cours.

Les résultats seront disponibles sous 18 mois et viendront compléter le dossier de réexamen de l'autorisation de la substance glyphosate par les États membres de l'Union européenne en 2022.

Le coût de l'étude s'élève à 1,2 M€ et son financement sera assuré par des crédits du plan Ecophyto.

²<https://agriculture.gouv.fr/alternatives-au-glyphosate-en-viticulture-le-rapport-inrae-sur-levaluation-economique-des-pratiques>

³ <https://www.inrae.fr/actualites/usages-alternatives-au-glyphosate-lagriculture-francaise>

2.5 La mission parlementaire d'information commune sur le suivi de la stratégie de sortie du glyphosate

Une première audition des ministres de l'agriculture et de l'environnement a eu lieu le 8 novembre 2018 et une autre s'est tenue le 9 janvier 2020 pour monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation et le 29 janvier pour madame la ministre de la Transition écologique et solidaire. En tant que coordonnateur interministériel, j'ai été auditionné les 17 janvier et 24 juillet 2019 et madame la Secrétaire d'État Brune POIRSON, le 11 avril 2019.

Les auditions sont accessibles à l'adresse : <http://www2.assemblee-nationale.fr/15/missions-d-information/missions-d-information-communes/strategie-de-sortie-du-glyphosate/%28block%29/51500>

La mission a par ailleurs rendu public son premier rapport : [http://www2.assemblee-nationale.fr/15/missions-d-information/missions-d-information-communes/strategie-de-sortie-du-glyphosate/\(block\)/RapportsInfoParlementairesInstance/\(instance_leg\)/15/\(init\)/0-15](http://www2.assemblee-nationale.fr/15/missions-d-information/missions-d-information-communes/strategie-de-sortie-du-glyphosate/(block)/RapportsInfoParlementairesInstance/(instance_leg)/15/(init)/0-15)

Elle formule les recommandations suivantes :

- Généraliser les enquêtes sur l'usage du glyphosate au sein de chaque interprofession, en lien avec les instituts techniques agricoles
- Créer une plateforme nationale d'enregistrement des produits phytopharmaceutiques utilisés et du glyphosate en particulier.
- Faire préciser conjointement à l'INRA et aux instituts techniques agricoles, au plus tard en juin 2020 :
 - les situations (culturales et pédoclimatiques) qui ne pourront supporter un arrêt du glyphosate au 1er janvier 2021 sans menacer la survie de l'exploitation, ni son environnement ;
 - ainsi que les délais qu'il faut raisonnablement envisager pour préparer leur sortie définitive ;
 - avec une justification technique de chacune de ces exceptions et une révision annuelle des critères de dérogation (situations et délais).

3. Travail sur les données et les indicateurs

3.1 Les données et indicateurs existants

Les données utilisées pour évaluer l'efficacité de la politique de réduction des produits phytopharmaceutiques sont issues des ventes des distributeurs, déclarées dans le cadre de la collecte de la redevance pour pollutions diffuses. Les données de ventes sont retracées dans la banque nationale de ventes des distributeurs de produits phytopharmaceutiques (BNV-D). Conformément aux engagements du Plan biodiversité, elles ont été rendues disponibles à l'échelle du code postal des acheteurs, dans des conditions permettant de préserver l'anonymat des acheteurs. Elles

complètent les données de ventes agrégées par département⁴. Il importe de noter qu'elles ne reflètent pas les lieux ni les périodes d'utilisation effective des produits.

Ces données, couplées avec l'outil statistique Agreste du ministère de l'Agriculture et la base de données E-phy de l'ANSES qui recense produits et usages, permettent de calculer les deux principaux indicateurs relatifs à l'usage des pesticides, définis pour suivre annuellement l'évolution du plan :

- les QSA (Quantités de substances actives) ;
- le NODU (Nombre de Doses Unité) : calculé annuellement, il correspond à un nombre de traitements « moyens » appliqués sur l'ensemble des cultures à l'échelle nationale. Le NODU rapporté à la SAU (surface agricole utile) permet ainsi de déterminer le nombre moyen de traitements réalisés par hectare. Il présente l'intérêt de s'affranchir de la pondération des substances, corrigeant ainsi le biais des QSA. De plus, le NODU exclut de son calcul les substances non pertinentes pour le suivi de l'objectif de réduction du plan Ecophyto, telles que les substances contenues dans les produits de biocontrôle.

Les données 2018 ont été publiées à l'occasion du COS du 7 janvier 2020 .

La QSA totale, tous produits et usages confondus, est de 85 876 tonnes en 2018 : - 3 % entre 2016 et 2017, + 21 % entre 2017 et 2018, + 22 % entre 2009-2011 et 2016-2018 (moyenne triennale).

Les évolutions du NODU agricole (hors biocontrôle à risque faible et traitements de semences) sont proches de celles de la QSA : - 6 % entre 2016 et 2017, + 24 % entre 2017 et 2018, + 25 % entre 2009-2011 et 2016-2018 (en moyenne triennale).

A noter les bons résultats relatifs aux usages non agricoles : QSA – 30 % de QSA entre 2017 et 2018, NODU - 25 % entre 2017 et 2018 et -70 % entre 2009 et 2018.

3.2 Accélération de la publication des données

Les données de la BNV-D sont actuellement publiées à l'issue d'un processus de nature fiscale qui s'étend sur une période de près de 10 mois et de la vérification de leur cohérence par l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Le Gouvernement s'est engagé à accélérer la publication de ces données. Les données des ventes effectuées en 2019 seront donc disponibles au printemps 2020, afin de disposer plus tôt qu'actuellement de premiers indicateurs d'évolution. Ceux-ci resteront des indicateurs provisoires mais devront être suffisamment robustes pour être publiés, en attendant la consolidation de l'ensemble des données au cours du 2^{ème} semestre 2020.

Une mise à jour annuelle de la publication relative à l'état des lieux des ventes et des achats en France⁵ réalisée par le MTES est par ailleurs prévue au 1^{er} trimestre de l'année N+2.

⁴ <http://www.data.eaufrance.fr>

⁵ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2019-04/datalab-essentiel-172-plan%20de%20reduction-avril2019.pdf>

3.3 Création d'un outil de data-visualisation des données de la BNV-D

L'accès aux données territorialisées est facilité grâce à la mise en ligne depuis le 14 janvier 2020 d'un outil de visualisation géographique des données qui permettra d'observer l'évolution annuelle des ventes ou des achats par département⁶.

3.4 Suivi et évolution d'indicateurs complémentaires

Les données QSA et NODU sont complétées annuellement dans les notes de suivi du plan Ecophyto par des indicateurs visant à refléter les effets pour la santé et l'environnement ainsi que l'évolution des pratiques⁷ :

- les quantités de produits phytopharmaceutiques les plus préoccupants pour la santé et l'environnement ainsi que les substances retirées au niveau européen ;
- Les quantités de produits de biocontrôle ;
- Le nombre d'agriculteurs et la surface agricole engagés dans des démarches vertueuses (agriculture biologique, certification Haute Valeur Environnementale - HVE).

Plus particulièrement sur la qualité des eaux, certains indicateurs pouvant être déclinés à différentes échelles (ensemble de la métropole, bassins hydrographiques et départements d'outre-mer), sont pertinents pour suivre l'avancée du plan ministériel :

- l'indice d'évolution de la présence des pesticides dans les cours d'eau (IPCE). Cet indice présente l'avantage de prendre en compte une large gamme de substances (environ 500) et leurs niveaux de toxicité respectifs^{8s};
- la contribution de chaque substance à l'évolution inter-annuelle de l'IPCE⁹ ;
- la part des points de mesure dont les échantillons d'eau dépassent au moins une limite de qualité réglementaire¹⁰.

Des développements méthodologiques sont en cours pour analyser l'évolution tendancielle pour une substance prise isolément. À ce stade, ces travaux ne permettent pas encore de proposer un indicateur de tendance mono-substance.

Des analyses portant sur la présence des pesticides dans les eaux souterraines sont également publiées¹¹.

6 http://dataviz.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/produits_phytopharmaceutiques/

7 <https://agriculture.gouv.fr/ecophyto-et-sortie-du-glyphosate-le-gouvernement-renforce-la-transparence-et-mobilise-l'expertise>

8 <https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/risques-nuisances-pollutions/pollution-de-l-eau-douce/pesticides/article/l-indice-pesticides-dans-les-cours-d-eau>

9 Idem

10 <https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/risques-nuisances-pollutions/pollution-de-l-eau-douce/pesticides/article/exposition-des-rivieres-aux-pesticides-entre-2015-et-2017>

11 <https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/risques-nuisances-pollutions/pollution-de-l-eau-douce/pesticides/article/les-pesticides-dans-les-eaux-souterraines>

Des travaux statistiques, croisant les données de la BNV-D avec d'autres données, sont par ailleurs en cours pour déterminer l'impact de différents facteurs sur l'évolution du NODU et étudier la faisabilité d'une analyse des ventes de produits phytopharmaceutiques par filière, au-delà d'une analyse à dire d'experts (projet AVI-NODU, mené par l'INRAE, financé par le programme national Ecophyto).

3.5 Lancement du Comité scientifique et technique (CST)

Dans une perspective d'objectivation des résultats, la Task Force pourra s'appuyer sur les travaux du Comité Scientifique et technique (CST), annoncé lors du COS Ecophyto de janvier 2020. Composé d'experts choisis pour leurs compétences techniques et scientifiques, il aura notamment pour mission d'assurer le suivi régulier des avancées du plan et d'appuyer les ministères dans leur démarche d'évaluation et d'orientation de la politique de réduction des produits phytosanitaires. L'animation du comité sera assurée par l'INRAE, l'OFB et l'ANSES. Le CST fera des comptes rendus réguliers devant la Task Force élargie et devant le COS afin d'associer les parties prenantes. L'installation du CST est prévue avant l'été 2020.

Annexe 1
Saisines – État d'avancement à fin janvier 2020

Sujet	Organismes	Échéancier	État d'avancement	Suites données
<p align="center">Actualisation de la liste des substances présentant un critère d'exclusion</p> <p>Pour ces substances et les autres substances les plus préoccupantes, examen des signalements (phytopharmacovigilance) et des éléments justifiant la réouverture de l'examen de l'approbation UE ou des autorisations en vigueur en cas d'exposition critique</p> <p align="center">Établissement d'indicateurs de risque et d'impact pour les autres substances préoccupantes</p>	ANSES	<p align="center">Fin 2018</p> <p align="center">Février 2020</p> <p align="center">Février 2020</p>	<p align="center">Fait</p> <p align="center">Fait – publication prévue pour février 2020</p> <p align="center">Fait – publication prévue pour février 2020</p>	<p align="center">Permet de cadrer les phases suivantes de la saisine</p>
<p align="center">Propositions visant à renforcer les dispositions réglementaires existantes concernant les insectes pollinisateurs</p>	ANSES	<p align="center">Fin 2018</p>	<p align="center">Fait</p>	<p>Mise en place d'un groupe de travail le 20 mars 2019 afin de définir les modalités de mise en œuvre des propositions de l'ANSES, visant à renforcer les dispositions réglementaires existantes concernant les insectes pollinisateurs et notamment une révision de l'arrêté du 28 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs.</p>

				Prochaine réunion du GT entre mars et avril 2020 et consultation du public sur un projet d'arrêté révisé d'ici juin 2020
Élaboration d'un cahier des charges en vue de lancer une étude expérimentale sur la cancérogénicité du glyphosate	ANSES	Fin mars 2019	Fait	Sélection des candidats en cours – échéance pour démarrage de l'étude : premier semestre 2020
Demande d'appui scientifique et technique sur les mesures de protection des riverains lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	ANSES	Juin 2019	Fait	A alimenté les réflexions lors de la mise en place de mesures de protection des riverains (prévues par l'article 83 loi EGalim) - décret et arrêté du 27 décembre 2019
Évaluation de la mise en œuvre de l'arrêté interministériel du 04/05/17 encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et du niveau de protection des points d'eau	CGAER / CGEDD	Avril 2019	Fait	A alimenté les réflexions concernant la révision de l'arrêté interministériel du 04 mai 2017 - arrêté du 27 décembre 2019
Évaluation des mesures de protection des personnes vulnérables, et en particulier des arrêtés préfectoraux réglementant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables	CGAAER / CGEDD / IGAS	Avril 2019	Fait	Prise en compte dans le cadre du décret et de l'arrêté du 27 décembre 2019 concernant les chartes d'engagement des utilisateurs professionnels en vue de protéger les riverains (article 83 loi EGalim)
Actualisation de l'expertise collective de 2013 sur les effets des pesticides sur la santé avec un focus sur le glyphosate, la reconnaissance des maladies professionnelles, et la chlordécone	INSERM	Premier rapport prévu le premier semestre 2020	En cours	Rapport préliminaire rendu le 1 ^{er} mars 2019 (sur cancer de la prostate) ¹² .
Réalisation d'une évaluation comparative concernant les AMM des produits contenant du	ANSES avec appui - INRAE pour les	Fin 2020	En cours	Prise en compte pour la délivrance des

¹²https://www.inserm.fr/sites/default/files/2019-06/Inserm_RapportExpositionAuxPesticidesEtAuChlord%C3%A9cone_2019.pdf

glyphosate	usages agricoles et forestiers - CGAAER / CGEDD pour les autres usages			AMM des produits phytopharmaceutiques contenant du glyphosate Rapport de l'INRA publié pour la viticulture ¹³ / en cours de finalisation pour l'arboriculture et les grandes cultures
Mise à jour de l'expertise scientifique collective (ESCO) sur les effets des pesticides sur l'environnement par une nouvelle ESCO intitulée : « Pesticides et biocontrôle : impacts sur la biodiversité et sur les services écosystémiques »	INRAE / IFREMER	Fin 2021	Saisine en cours de finalisation	
ESCO sur l'utilisation de la diversité des couverts végétaux à plusieurs échelles pour la prophylaxie des cultures et la régulation des bio agresseurs	INRAE	Fin 2021	Saisine en cours de finalisation	

¹³ <https://agriculture.gouv.fr/alternatives-au-glyphosate-en-viticulture-le-rapport-inrae-sur-levaluation-economique-des-pratiques>

Index des sigles

ACTA : Association de Coordination Technique Agricole

AFB : Agence Française pour la Biodiversité devenue au 1^{er} janvier 2020 Office Français pour la Biodiversité (OFB)

AMM : Autorisation de Mise sur le Marché

ANSES : Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail

APCA: Assemblée permanente des chambres d'agriculture

BNV-D : Banque nationale de ventes des distributeurs de produits phytopharmaceutiques

CAN Dephy : Cellule d'animation nationale du réseau Dephy

CASDAR : Compte d'affectation spécial « Développement agricole et rural »

CGAAER : Conseil général de l'alimentation, l'agriculture et des espaces ruraux

CGEDD : Conseil général de l'écologie et du développement durable

COS : Comité d'orientation stratégique et de suivi du plan Ecophyto

CST : Comité scientifique et technique du plan Ecophyto

EGAlim : Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

ESCo : Évaluation Scientifique Collective

DEB : Direction de l'eau et de la biodiversité

DGAL : Direction générale de l'alimentation

DGPE : Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

INRAE : Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement issu de la fusion au 1^{er} janvier 2020 de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)

IPCE : Indice d'évolution de la présence des pesticides dans les cours d'eau

MAA : Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation

MESRI : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

MSS : Ministère des Solidarités et de la Santé

MTES : Ministère de la Transition écologique et solidaire

NODU : Nombre de doses unités

ONF : Office national des forêts

QSA : Quantité de substances actives

SAU : Surface agricole utile

TRL : Technology readiness level